



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3140

25 novembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3140e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 25 novembre 1992, à 15 heures

Président : M. ERDOS (Hongrie)

Membres :

Autriche	M. HOHENFELLNER
Belgique	M. NOTERDAEME
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. ZHANG Yan
Equateur	M. AYALA LASSO
Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Inde	M. GHAREKHAN
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. BIVERO
Zimbabwe	M. MUMBENEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES CONCERNANT CHYPRE (S/24830)

Le PRESIDENT : Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices concernant Chypre, document S/24830. Les membres du Conseil sont également saisis du texte d'un projet de résolution publié sous la cote S/24841, qui a été établi au cours de consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 789 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.